



Dossier suivi par: CARRILHO CARDOSO Patrick
Tel: 247 85512
Email: patrick.carrilhocardoso@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 12 novembre 2020

Réf. : 831x15537

Concerne: Question parlementaire n° 2978 du 12 octobre 2020 de Monsieur le Député Gusty Graas

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de la soussignée à la question parlementaire n° 2978 du 12 octobre 2020 de Monsieur le Député Gusty Graas concernant la "Tilidine".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Anne CALTEUX

Premier Conseiller de Gouvernement



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2978 du 12 octobre 2020 de Monsieur le Député Gusty Graas concernant la "Tilidine".

Quelle est l'évolution des prescriptions d'analgésiques opioïdes, et surtout de la TILIDINE, aux jeunes de quinze à vingt ans sur les dix dernières années au Luxembourg ?

La Tilidine est un analgésique opioïde synthétique d'usage similaire à celui de la morphine. Elle est utilisée dans le traitement de la douleur modérée à forte, aiguë ou chronique. Elle est vendue au Luxembourg sous le nom de Valtran (Valtran gouttes ou Valtran retard comprimés). Le médicament Valtran est une combinaison de deux substances actives, le chlorhydrate de Tilidine et le chlorhydrate de Naloxone. La Naloxone est un composé polycyclique complexe et le principal antagoniste des récepteurs de la morphine.

OPIOIDES ANALGESIQUES : Nombre d'ordonnances au Luxembourg :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Nombre d'ordonnances	128.117	127.059	128.717	130.287	129.954	129.794	129.869	130.315	131.866	93.366
Dont 15-19 ans	2,8%	2,5%	2,3%	2,1%	2,0%	2,0%	1,7%	1,7%	1,6%	1,3%

*année 2020 : 9 mois de prestation

VALTRAN : Nombre d'ordonnances au Luxembourg :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Nombre d'ordonnances	6.635	7.018	6.563	6.976	5.217	5.792	6.061	6.659	6.833	2.677
Dont 15-19 ans	0,8%	0,8%	0,7%	0,5%	0,2%	0,6%	0,2%	0,5%	0,4%	0,1%

*année 2020 : 9 mois de prestation

Ces chiffres ne tiennent compte que des médicaments vendus dans les pharmacies publiques à la population protégée résidente. De manière générale les médicaments administrés à un patient lors de son séjour/passage hospitalier ne sont pas considérés car ces frais sont directement pris en charge par la Caisse nationale de santé via les frais variables des hôpitaux.

Existe-t-il des chiffres sur les hospitalisations liées à la consommation des médicaments opioïdes sur les dix dernières années, ventilées par groupe d'âges ?

Il n'est pas possible de donner une réponse fiable à cette question comme la qualité des données sur les diagnostics principaux des hospitalisations sur les dernières années n'a pas de force probante. Pour le futur, grâce à l'introduction de la documentation hospitalière, des analyses plus poussées seront possibles.



Depuis le 15 avril 2020, les ordonnances de TRAMADOL sont limitées en France à trois mois au lieu d'un an, afin de lutter contre le mésusage de ce médicament. Quelles sont les limites d'ordonnances de médicaments opioïdes au Luxembourg ? Monsieur le Ministre, juge-t-il utile de changer les durées maximales des ordonnances d'analgésiques opioïdes au Luxembourg ?

Les produits opioïdes sont enregistrés au Luxembourg sous l'un des deux modes de dispensation suivants :

- « S » pour les stupéfiants, pour lesquels les prescriptions sont limitées à 7 jours maximum sauf dérogations prolongeant cette durée à 21 jours.
- « RR » pour non renouvelable. Le renouvellement de la délivrance d'un médicament soumis à prescription médicale non renouvelable n'est autorisé que dans la mesure où le prescripteur en a fait mention expresse sur l'ordonnance¹.

Le médecin adapte la prescription à son patient dans le cadre de sa liberté thérapeutique.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement du « Plan d'action national en matière de drogues et de leurs corollaires 2020-2024 » ?

Le Conseil de gouvernement a avalisé la stratégie nationale en matière d'addictions et le plan d'action gouvernemental 2020–2024 en matière de drogues d'acquisition illicite et de leurs corollaires dans sa séance du 9 octobre 2020, ce qui permettra son déploiement.

¹ Règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 1992 relatif à la mise sur le marché des médicaments